



SYNTHESE NATIONALE DES PRELEVEMENTS A LA CHASSE DE NUIT AU GIBIER D'EAU

Saison 2017-2018

Prélèvements des anatidés et rallidés

Jean-Pierre ARNAUDUC*

Mathieu GUILLEMAIN***

Matthieu BOOS**,

Corentin LELOUP*

Février 2020

* Fédération Nationale des Chasseurs

** Naturaconst@

*** Office Français de la Biodiversité

SYNTHESE NATIONALE DES PRELEVEMENTS A LA CHASSE DE NUIT AU GIBIER D'EAU

Saison 2017-2018

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2005 modifiant celui du 21 janvier 2004, la Fédération Nationale des Chasseurs et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage publient chaque année un bilan des prélèvements réalisés par la chasse de nuit en France.

Ce rapport présente les prélèvements nationaux réalisés à partir des installations immatriculées pour la chasse de nuit, pour la saison 2017-2018.

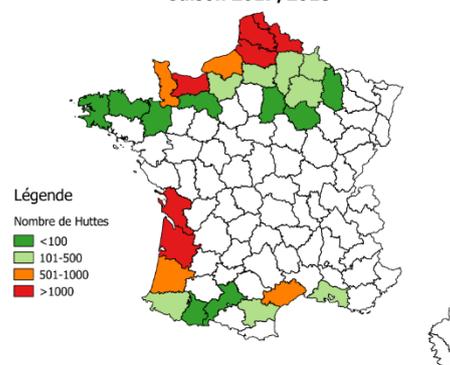
Cette saison a été marquée par un automne sous l'influence de conditions anticycloniques. Plusieurs systèmes perturbés ont ainsi circulé en Europe, mais le plus souvent en marge de la France, privant notre pays de précipitations significatives sur une large moitié sud. (METEO FRANCE, 2019).

L'hiver 2017-2018 a été très contrasté, avec un mois de décembre présentant des températures en moyenne légèrement fraîches sur le sud du pays, mais conformes aux normales dans le nord avec de nombreux passages pluvieux actifs. Au cours du mois de janvier, plusieurs épisodes venteux se sont succédés avec des perturbations actives et fréquentes pouvant entraîner des épisodes neigeux en plaine. Dans plusieurs départements, cet hiver se classe au 1^{er} rang des hivers les plus arrosés sur la période 1959-2018 avec des températures exceptionnellement douces. (METEO FRANCE, 2019).

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse n'ont pas fait l'objet de modifications. Cette année, le premier samedi d'août correspondait au 5 août. La chasse de toutes les oies et des canards a fermé au 31 janvier 2018 (sauf les canards marins au 10/02/2018).

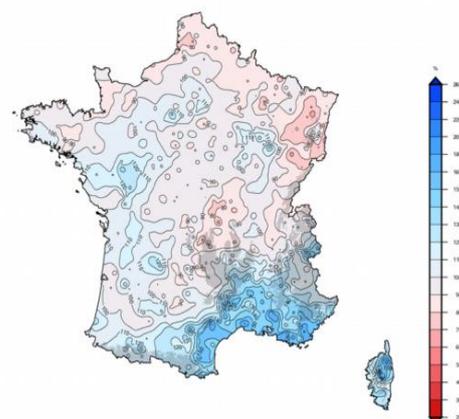
Le document de suivi des prélèvements (carnet de prélèvement – chasse de nuit au gibier d'eau (hutte) a été réédité pour les saisons 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 sans changement majeur par rapport à l'édition de 2013/2014.

Carte du Nombre de Huttes en France Saison 2017/2018



Rapport à la moyenne annuelle de référence 1981-2010 des cumuls de précipitations France

2018



Edité le : 02/01/2019 - Données du : 02/01/2019 à 03:43 UTC

RESULTATS

Participation des Fédérations Départementales des Chasseurs

Comme la saison précédente, les 27 fédérations ont transmis leurs données concernant les prélèvements d'anatidés et des rallidés à la chasse de nuit. Après redéveloppement de l'application de gestion des données issues des carnets de chasse de nuit (mise en service : mars 2015) et vérification de l'historique, l'intégration des données externes de toutes les FDC a été possible et privilégiée. La synthèse annuelle présentée ici repose sur les données stockées en base nationale. Au cours de la saison 2017/2018, 8940 carnets ont été distribués et 8649 carnets ont été retournés et analysés. Le taux de retour des carnets est d'environ 96,7 %, ce dont on peut se féliciter.

Le différentiel entre le nombre de huttes immatriculées et le nombre de carnets distribués vient du fait que les Fédérations Départementales des Chasseurs n'envoient pas de carnet aux huttes connus pour avoir été abandonnées.

	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Nombre de huttes déclarées	15123	15123	15123
Nombre de carnets distribués	12454	10412	8940
Nombre de carnets retournés :	8873	8875	8649
Nombre de huttes déclarées non chassées :	2763	2753	2687
Nombre de huttes déclarées chassées (avec ou sans prélèvement) :	6110	6022	5962
Nombre de huttes déclarant au moins un prélèvement :	5953	5964	5863

Détails des prélèvements sur le Domaine Public Maritime

Tableau 1 : Prélèvements mensuels et par espèce réalisés sur le Domaine Public Maritime (DPM)

Prélèvements sur le DPM Saison 2017/2018	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Total général	%
Canard Chipeau	96	118	128	230	166	185	923	2,04%
Canard Colvert	1541	653	469	347	279	208	3497	7,74%
Canard Pilet	26	320	663	619	303	646	2577	5,70%
Canard Siffleur	32	1273	2819	2115	2048	3215	11502	25,45%
Canard Souchet	781	1290	791	706	513	739	4820	10,66%
Foulque Macroule	98	89	94	91	21	43	436	0,96%
Fuligule Milouin	72	44	85	82	43	35	361	0,80%
Fuligule Morillon	21	39	45	38	24	18	185	0,41%
Nette Rousse	3	3	0	4	0	12	22	0,05%
Oie Cendrée	1	9	51	88	41	82	272	0,60%
Oie des Moissons	0	0	0	1	0	2	3	0,01%
Oie Rieuse	1	1	3	8	14	36	63	0,14%
Sarcelle d'été	192	75	17	9	0	1	294	0,65%
Sarcelle d'hiver	1979	3885	2776	4081	3578	3944	20243	44,79%
Total général	4843	7799	7941	8419	7030	9166	45198	100,00%

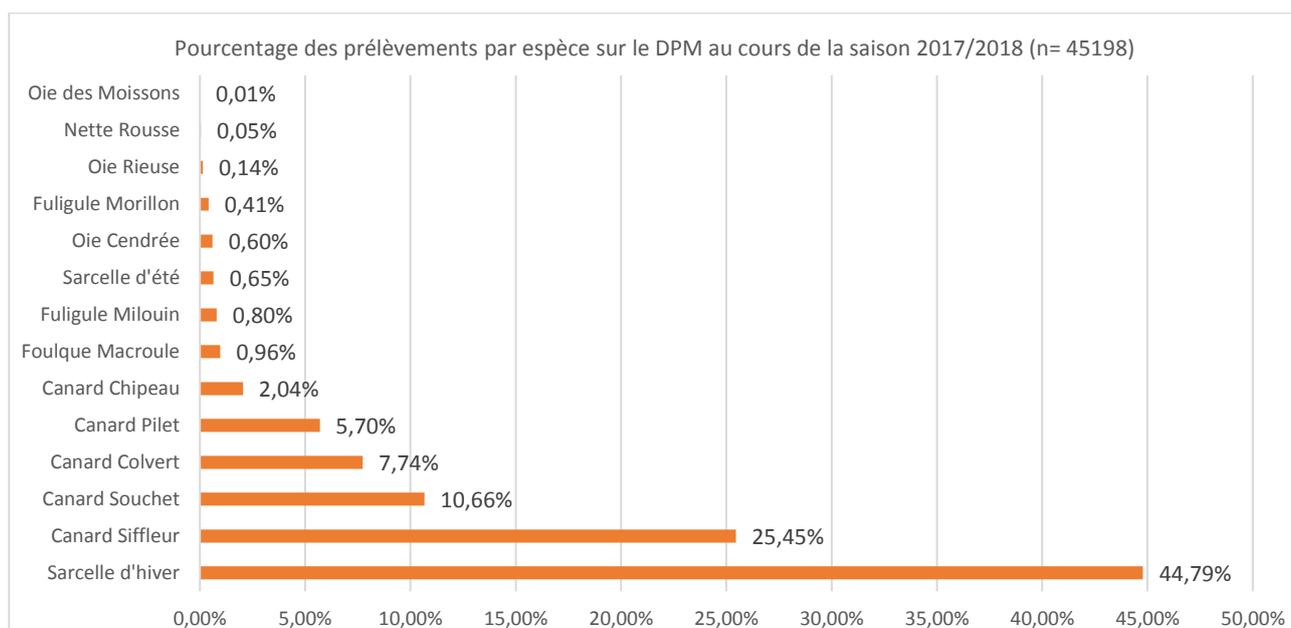


Figure 3 : Pourcentage (%) des différentes espèces prélevées sur le DPM (n = 45198)

Détails des prélèvements sur le reste du territoire

Tableau 2 : Prélèvements mensuels et par espèce réalisés sur le reste du territoire (DT et DPF)

Prélèvements sur les DPF et domaine terrestre Saison 2017/2018	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Total général	%
Canard Chipeau	65	768	1724	2195	2110	2081	8943	3,95%
Canard Colvert	22937	12892	6958	6578	6055	5229	60649	26,80%
Canard Pilet	171	697	1675	1466	1213	2822	8044	3,55%
Canard Siffleur	207	2221	5267	5637	7258	9275	29865	13,20%
Canard Souchet	2511	6675	5288	4461	3754	4667	27356	12,09%
Foulque Macroule	73	996	899	658	511	1197	4334	1,92%
Fuligule Milouin	113	516	844	708	703	773	3657	1,62%
Fuligule Morillon	20	365	590	518	367	453	2313	1,02%
Nette Rousse	5	34	42	37	46	51	215	0,10%
Oie Cendrée	86	95	468	802	471	652	2574	1,14%
Oie des Moissons	3	10	21	15	11	39	99	0,04%
Oie Rieuse	15	19	83	84	145	483	829	0,37%
Sarcelle d'été	703	395	110	68	45	42	1363	0,60%
Sarcelle d'hiver	5844	13435	11520	15317	15598	14351	76065	33,61%
Total général	32753	39118	35489	38544	38287	42115	226306	100,00%

De même que sur le domaine public maritime, on constate 155 prélèvements qui peuvent paraître surprenants de sarcelle d'été en novembre, décembre et janvier (soit 11,4%) sur le domaine terrestre et le domaine public fluvial.

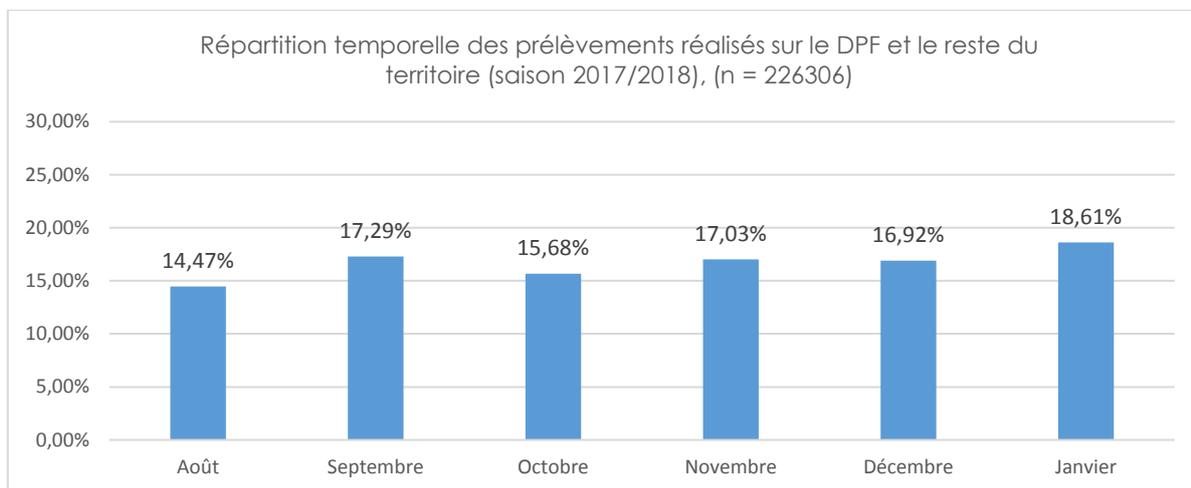


Figure 4 : Distribution des prélèvements sur le reste du territoire (n = 226306)

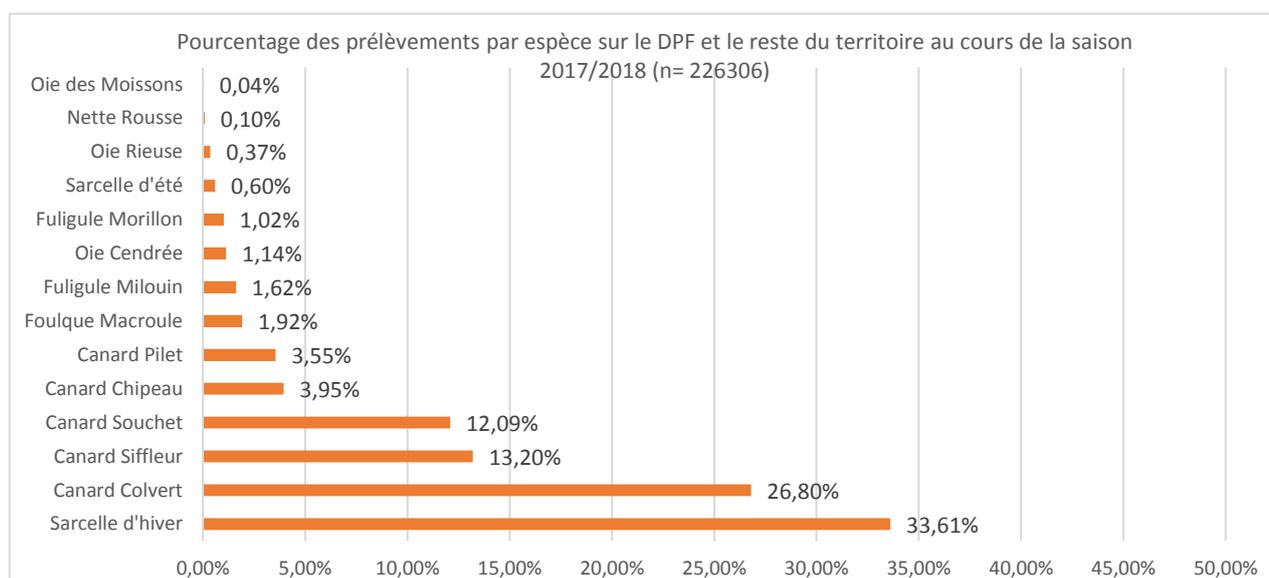


Figure 5 : Pourcentage (%) des différentes espèces prélevées sur le reste du territoire (n = 226306)

DISCUSSION ET CONCLUSION

Pour la saison 2017-2018, la base de données comptabilise 271 504 prélèvements dans l'ensemble des départements où s'exerce la chasse de nuit pour les 14 espèces concernées par la synthèse.

La sarcelle d'hiver et le canard colvert restent les espèces les plus prélevées par ce mode de chasse sur le Domaine Public Fluvial et sur le reste du territoire. Toutefois, sur le Domaine Public Maritime, pour cette saison, canard siffleur et canard souchet accompagnent la sarcelle d'hiver dans les prélèvements majoritaires et le canard colvert n'arrive qu'en 4^e position. Ces 4 espèces représentent 88,64% du tableau de chasse de nuit pour les 14 espèces concernées.

Enfin, il convient de souligner l'important travail réalisé par les FDC mettant fidèlement en œuvre la collecte de ces données année après année qui s'avère d'un intérêt majeur pour la gestion des populations de gibier d'eau. Le taux de retour des carnets obtenu cette année est à cet égard remarquable. L'harmonisation des systèmes de saisie montre ici tout son intérêt.

Contact des auteurs :

cleloup@chasseurdefrance.com

jparnauduc@chasseurdefrance.com

matthieu.guillemain@ofb.gouv.fr

REFERENCES

METEO FRANCE. (2019, 10 18). *Bilan climatique de l'année 2017*. Récupéré sur www.meteofrance.fr: <http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/bilans-climatiques/bilan-2017/bilan-climatique-de-l-annee-2017>

METEO FRANCE. (2019, 10 18). *Bilan climatique de l'année 2018*. Récupéré sur www.meteofrance.fr: <http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/bilans-climatiques/bilan-2018/bilan-climatique-de-l-annee-2018>

ANNEXE – DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA CHASSE DES ANATIDES ET RALLIDES POUR LA SAISON 2017-2018

SAISON 2017/2018	ESPECE	OUVERTURE			FERMETURE
		DPM façade atlantique & territoires associés	AUTRE (cf. L426-6 du CE)	CAS GENERAL	
Canard de surface	Canard colvert	05/08/2017	21/08/2017 (15/08/2017 ¹)	générale	31/01/2018
	Canard chipeau	05/08/2017	21/08/2017 (15/08/2017 ¹)	15/09/2017	31/01/2018
	Canard pilet	05/08/2017	21/08/2017 (15/08/2017 ¹)	générale	31/01/2018
	Canard siffleur	05/08/2017	21/08/2017 (15/08/2017 ¹)	générale	31/01/2018
	Canard souchet	05/08/2017	21/08/2017 (15/08/2017 ¹)	générale	31/01/2018
	Sarcelle d'été	05/08/2017	21/08/2017 (15/08/2017 ¹)	générale	31/01/2018
	Sarcelle d'hiver	05/08/2017	21/08/2017 (15/08/2017 ¹)	générale	31/01/2018
Canards Mairins	Fuligule milouinan	05/08/2017	21/08/2017	générale	10/02/2018 ²
	Eider à duvet	05/08/2017	21/08/2017	générale	10/02/2018 ²
	Harelde de Miquelon	05/08/2017	21/08/2017	générale	10/02/2018 ²
	Macreuse noire	05/08/2017	21/08/2017	générale	10/02/2018 ²
	Macreuse brune	05/08/2017	21/08/2017	générale	10/02/2018 ²
Canards Plongeurs	Fuligule milouin	05/08/2017	15/09/2017 (15/08/2017 ¹)	15/09/2017	31/01/2018
	Fuligule morillon	05/08/2017	15/09/2017 (15/08/2017 ¹)	15/09/2017	31/01/2018
	Garrot à œil d'or	05/08/2017	21/08/2017 (15/08/2017 ¹)	Générale ^{1b}	31/01/2018
Rallidés	Foulque macroule	05/08/2017	15/09/2017 (15/08/2017 ¹)	15/09/2017	31/01/2018
	Poule d'eau	05/08/2017	15/09/2017 (15/08/2017 ¹)	15/09/2017	31/01/2018
	Râle d'eau	05/08/2017	15/09/2017 (15/08/2017 ¹)	15/09/2017	31/01/2018
Oies	Oies cendrées	05/08/2017	21/08/2017 (15/08/2017 ¹)	générale	31/01/2018
	Oies rieuses	05/08/2017	21/08/2017	générale	31/01/2018
	Oies des moissons	05/08/2017	21/08/2017	générale	31/01/2018

¹ Arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié par l'arrêté du 2 août 2012 et du 18 juillet 2013, par exception aux dispositions de l'article 2 :

Hérault

a) la chasse des **oies, des canards de surface, des canards plongeurs, des rallidés et des limicoles** (excepté le vanneau huppé) est ouverte le 15 août à 6 heures sur :

- le domaine public maritime amodié aux associations de chasse maritime (ACM) suivantes : lot 1 : ACM d'Agde à Vendres ; lot 2 : ACM du bassin de Thau ; lot 3 : ACM de Frontignan ; lot 4 : ACM de Villeneuve-lès-Maguelone ; lot 5 : ACM de l'étang de l'Or et les marais attenants à ces lots ;

- sur les étangs et marais non asséchés, salés ou saumâtres suivants : étangs palavasiens Vic, Méjean et Grec.

b) la chasse à la foulque macroule est ouverte le premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures.

Gard, la chasse des **oies, des canards de surface, des canards plongeurs, des rallidés et des limicoles** (excepté le vanneau huppé) est ouverte le 15 août à 6 heures sur la partie du domaine public de l'étang de l'Or amodiée à l'Association des chasseurs et propriétaires d'Aigues-Mortes.

Dans les départements de l'Hérault et du Gard, dans les secteurs énumérés ci-dessus, l'emploi des chiens est interdit du 15 août au premier jour de la troisième décennie de ce mois.

² : Attention : du 1^{er} au 10 février chasse autorisée uniquement en mer (dans les limites de la mer territoriale : laisse de basse-mer jusqu'à la limite des 12 miles nautiques).